

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Référence
19_2023

Objet de la délibération
Dépenses à imputer au 623 Publications, Fêtes & Cérémonies

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
24/02/2023

Date d'affichage
24/02/2023

Vote
MAJORITE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 07/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 7 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à M. RABIN Patrice

Absents séance:

Absent(s) : M. LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : **Dépenses à imputer au 623 Publications, Fêtes & Cérémonies**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 Fêtes & Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes pour la partie Fêtes & Cérémonies :

- > Participation aux vœux
- > Frais divers réceptions et inauguration
- > Fleurs (Mariages; décès) ; Cérémonies ; Cadeaux
- > Bons pour les aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 Fêtes & Cérémonies dans la limite des crédits alloués au BP.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2023
Le Maire
François DENEUX